



mise en ligne le 18.04.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 024-2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 avril

OBJET : ACQUISITION D'UN MINIBUS ELECTRIQUE – POUR LES SERVICES CLUB JEUNES/ALSH

Dans le cadre du fonctionnement des activités des services, du Club Jeunes et du Centre de Loisirs ils disposent de véhicule de type MINIBUS pour effectuer des navettes pour leurs activités journalières, et leurs déplacements pour de mini-séjour.

Afin de compléter la flotte de véhicules existants, et limiter la location d'un véhicule supplémentaire notamment durant les vacances scolaires, la Communauté de Communes souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau MINIBUS. Ce dernier afin de répondre aux contraintes environnementales serait Electrique.

La proposition du garage Peugeot DE LUCA donne un coût d'acquisition d'un montant de 37 215.26 €, frais annexes compris déduction faite de la prime de conversion de 2 500 € prévue pour ce type de véhicule.

Aussi,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de jeunesse et de petite enfance,

COMPTE TENU des éléments de contexte énoncés ci-dessus

CONSIDERANT la délibération n°037-2022, portant délégation du Conseil Communautaire au président

Monsieur le Président

Décide

D'ACCEPTER la proposition commerciale du garage Peugeot DE LUCA telle qu'annexée pour un montant TTC de 37 215.26 €

Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président
Jean François PERILHOU**



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240417-DC0242024-DE



**BON DE COMMANDE
D'UN VÉHICULE NEUF
OU DEMANDE DE LOCATION**

ACHAT LOCATION

Location batterie de traction

Référence N° P5368719

Date de création : 08/11/2023

CONCESSIONNAIRE (ci-après dénommé le « Vendeur »)
Coordonnées complètes (numéro(s) de téléphone/email direct/site internet/fax)
nom ou dénomination sociale / statut et forme juridique / adresse géographique de l'établissement et, si elle est différente,
celle du siège social s'il est assujéti à la TVA et identifié par un numéro individuel : numéro individuel d'identification

PEUGEOT CARPENTRAS
15 RUE DALADIER 84971 CARPENTRAS CEDEX
tel: 0490636000 fax: 0490636009 mail: accueil@peugeot-carpentras.fr

N° SIRET : 389424012 / N° ORIAS : 13007542 - www.arias.fr

Votre Agent Commercial : SARL GARAGE DE LUCA tel: 0490362433 fax: mail: ludovicdeluca@ggedeluca.fr

N° SIRET de l'agent commercial : 322522350

Votre Conseiller Commercial : M. GUILLAUME DECLERCQ mail: commercial@ggedeluca.fr

CLIENT (ci-après dénommé le « Client »)

Qualité, nom/prénom ou raison sociale : CC VAISON VENTOUX

Qualité, nom/prénom du conjoint/
co-emprunteur ou contrat société : Mme PASQUAL SYLVIE

Adresse : 375 AVENUE GABRIEL PERI - 84110
VAISON LA ROMAINE

E-mail :

Profession :

Date de naissance ou de
création d'entreprise :

N° SIREN : 24840033500019

Tél. Domicile :

Tél. Bureau : +33490365211

Tél. Portable :

Fax :

VÉHICULE PEUGEOT COMMANDE

N° de proposition commerciale : 28097759 Type : Véhicule particulier

Modèle : E-Expert Combi Toille M 100kW (136ch) Batterie 50kWh

- Puissance fiscale : 4 CO₂ fiscalisé (g/km) : 0**

- Couleur : Blanc Kaolin Teinte Opaque

- Garnissage : Tissu bi-ton noir/gris

SI VEHICULE ELECTRIQUE* (* cocher la case adaptée)

Véhicule vendu avec batterie de traction

Véhicule avec batterie de traction en location

DATE LIMITE DE LIVRAISON 28/02/2024

Le véhicule fera l'objet D'un achat au comptant

à l'aide

aux conditions définies par
avec option

Usage prévu du véhicule : Professionnel

N° Département souhaité : 84

Lieu de livraison : VAISON

AUTRES PRESTATIONS

	HT	TTC
Date du tarif : au 02/06/2023	Taux TVA :	20,00%
Tarif du véhicule :	42 833,33 €	51 400,00 €
Total options (cf détails page 2) :	625,00 €	750,00 €
Total accessoires pose inclus (cf détails page 2) :	300,00 €	360,00 €
Prix du véhicule (options comprises et accessoires posés) :	43 758,33 €	52 510,00 €
Remise complémentaire :	8 257,08 €	9908,50 €
Sous Total :	35 501,25 €	42 601,50 €

VÉHICULE REPRIS

Marque : Peugeot Type (VP/VU) : VU

Modèle : BOXER

Energie : GO Puissance fiscale : 7ch

Boite de vitesse : BVH Couleur :

N° VIN : VF3ZAAMRA17101410

N° immatriculation : 8865 XE 84

Date 1^{ère} mise en circulation : 26/07/2002

KM au compteur à ce jour : NC

Repreneur : PRIME CONVERSION

Offre de reprise (€ TTC) : 2 500 € (Ew.TVA)

FRAIS ANNEXES

Frais de mise à la route :	113,76 €
Carte grise (hors malus éventuel) :	
Carte grise : gestion des certificats :	11,00 €
Carte grise : redevance d'acheminement :	2,76 €
frais administratif **	100,00 €
Bonus écologique (1)	-3 000,00 €

TOTAL REPRISE (€ TTC)

PRIX TOTAL À PAYER (€ TTC)	39 715,26 €
Autres frais et autres prestations compris - Reprise déduite	

La valeur de reprise sera indexée à la valeur Argus au jour de la livraison du véhicule neuf. L'offre de reprise est valable jusqu'à la date limite de livraison du véhicule neuf stipulée sur la présente commande sous réserve que le véhicule repris par le Vendeur soit libre de tout gage et de toute réserve de propriété et dans un état conforme à l'estimation contradictoire signée par le Client en date du __/__/__, c'est-à-dire sans modification notable de l'état mécanique et/ou de la carrosserie et/ou du kilométrage. Dans le cas où le véhicule ne serait plus conforme à cette estimation le jour de la livraison du véhicule neuf, une seconde estimation contradictoire sera effectuée pour fixer la dépréciation subie par celui-ci. En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers choisi par les deux parties.

(1) A indiquer si la carte grise est demandée auprès du Vendeur.

Prix total véhicule - autres frais compris (€ TTC) : 39 715,26 €

** Payés au comptant à la livraison

OBSERVATIONS :

Solde TTC 37 215,26 € TTC

CLIENT FINAL :

CO

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

Version 202400 - 219

ID : 084-248400335-20240417-DC0242024-DE

DÉTAILS DES OPTIONS ET DES ACCESSOIRES

DÉTAILS DES OPTIONS	HT	TTC
Blanc Kaolin Teinte Opaque	0,00 €	0,00 €
Tissu bi-ton noir/gris	0,00 €	0,00 €
Pack Visibilité	291,67 €	350,00 €
Chargeur embarqué 11 kW triphasé	333,33 €	400,00 €

PRIX TOTAL DES OPTIONS 625,00 € 750,00 €

DÉTAILS DES ACCESSOIRES (Pose incluse)	HT	TTC
pack livraison	300,00 €	360,00 €

PRIX TOTAL DES ACCESSOIRES (Pose incluse) 300,00 € 360,00 €

Consommation / Emissions de CO2 / Autonomie WLTP**	
Emissions de CO2 (g/km)	0
Autonomie électrique (km)	220
Consommation électrique à la prise (Wh/km)	252

** Données WLTP estimées, communiquées à titre indicatif et sous réserve d'homologation

** Les valeurs de consommation de carburant et d'émissions de CO₂ indiquées sont conformes à l'homologation WLTP (Règlement UE 2017/948). À partir du 1er septembre 2018, les véhicules neufs sont réceptionnés sur la base de la procédure d'essai harmonisée au niveau mondial pour les véhicules légers (WLTP), qui est une nouvelle procédure d'essai plus réaliste permettant de mesurer la consommation de carburant et les émissions de CO₂. Cette procédure WLTP remplace complètement le nouveau cycle européen de conduite (NEDC), qui était la procédure d'essai utilisée précédemment. Les conditions d'essai étant plus réalistes, la consommation de carburant et les émissions de CO₂ mesurées selon la procédure WLTP sont, dans de nombreux cas, plus élevées que celles mesurées selon la procédure NEDC. Les valeurs de consommation de carburant et d'émissions de CO₂ peuvent varier en fonction des équipements spécifiques, des options et des types de pneumatiques. Veuillez à vous rapprocher de votre point de vente pour plus de renseignements. Plus d'informations sur <http://www.carlabelling.ademe.fr/>

RÉCÉPISSÉ VALANT REÇU DE L'ACOMPTE SUR LA COMM

Le Client a versé à M/Mme **GUILLAUME DECLERCQ** agissant pour le compte du Vendeur désigné en page 1 du bon de commande à l'appui de la commande du Véhicule, la somme de :

Acompte ⁽¹⁾ En chiffres : _____ En lettres : _____ Mode de règlement : _____

⁽¹⁾ L'acompte versé représente environ 10% du prix TTC (options incluses), sans pouvoir excéder la partie du prix que le Client a prévu de payer au comptant.

Dans l'hypothèse de l'achat du Véhicule au moyen d'un crédit affecté mentionné au 1^{er} de l'article L 311-1 du Code de la consommation, les articles L 312-52, L 312-53 et L 341-10 dudit code rappelés ci-après s'appliquent :

« Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;

2° Ou si l'emprunteur a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu à l'article L. 312-19 [quatorze jours à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit].

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant. »

« Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L 312-52, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. » « A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié. »

Le présent récépissé vaudra reçu de l'acompte, au sens de l'article L 312-50 du Code de la consommation pour tout paiement au comptant d'une partie du prix du Véhicule financé au moyen d'un crédit affecté mentionné au 1^{er} de l'article L 311-1 du Code de la consommation.

Le transfert de propriété du Véhicule vendu au titre de la présente commande est suspendu jusqu'au paiement intégral de son prix, le transfert des risques s'effectuant à la livraison du Véhicule.

Signature et cachet du représentant du Vendeur ou de l'Apporteur d'affaires :

Fait à _____, le _____
Signature du Client

DEMANDE DE LIVRAISON ANTICIPEE DU VÉHICULE

Dans le cadre d'un achat avec crédit affecté, le Client peut demander la livraison anticipée du bien ; il doit recopier ci-dessous, de sa main, dater et signer la mention suivante : « Je demande à être livré(e) immédiatement. Le délai légal de rétractation de mon contrat de crédit arrive dès lors à échéance à la date de la livraison, sans pouvoir être inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature. Je suis tenu(e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature ». (Article R312-20 du Code de la consommation)

Date de la commande :

Signature du Client :

Notre Véhicule dispose à bord d'un Livret de Bienvenue ou d'un Guide Essentiel (dont la consultation ne se substitue pas à la lecture approfondie du Guide Complet) ; Dans le cadre de nos actions pour réduire notre consommation de papier et préserver l'environnement, nous vous proposons un Guide d'Utilisation complet en version numérique, accessible via smartphone (téléchargement de l'application gratuite ScanMy Peugeot) et/ou sur <http://public.servicebox.peugeot.com/APddb/>

En cochant cette case, j'accepte de bénéficier uniquement de la version numérique du Guide d'Utilisation complet et non d'une version imprimée.

DEMARCHAGE, VENTE HORS ETABLISSEMENT ou DANS LES FOIRES ET SALONS

Le Client acheteur ou locataire, lorsqu'il a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation et que la présente commande est réalisée dans le cadre d'un démarchage, d'une vente hors établissement ou d'une foire ou salon, déclare avoir pris connaissance de l'article 8. « **CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMANDES CONCLUES A LA SUITE DE DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ET HORS ETABLISSEMENT : DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR** », du bordereau de rétractation proposé à cet effet, et de l'article 9. « **CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE COMMANDE CONCLUE DANS UNE FOIRE OU SALON** » figurant dans les conditions générales de vente et de garantie du présent bon de commande.

Le Client consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

Le Vendeur ou son représentant

Ecrire « Lu et approuvé » et signer :

Lu et Approuvé
« Cachet du Vendeur »

Fait en 3 exemplaires originaux,

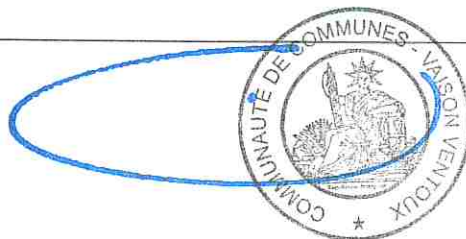
Le 08/04/23 à VAISON

Le Client ou son représentant

La présente commande ou demande de location est soumise aux conditions ci-dessus ainsi qu'aux conditions générales de vente et de garantie ci-après dont le Client déclare avoir pris connaissance et reçu un exemplaire. Ces documents sont indissociables et forment le contrat entre le Client et le Vendeur.

Si la commande porte sur un véhicule électrique ou hybride, nous attirons l'attention du Client sur le fait que toute mise en charge du Véhicule nécessite l'utilisation d'une prise conforme aux normes en vigueur et compatible avec l'intensité du courant précisé sur le câble de charge. Un contrôle préalable puis régulier de l'installation électrique du Client par un professionnel est recommandé.

Ecrire « Lu et approuvé » et Signer



W

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE

La présente commande (ci-après dénommée la « Commande ») engage les parties dès lors qu'elle comporte sur chaque exemplaire :

- la signature du client ou de son représentant ou mandataire (ci-après dénommé le « Client ») ;
- la signature et le cachet commercial du concessionnaire (ci-après dénommé le « Vendeur ») ;

La Commande constitue :

- soit un contrat de vente si le Client déclare qu'il se porte acquéreur du véhicule de marque Peugeot (ci-après dénommé le « Véhicule ») ;
- soit un contrat de mandat qui autorise le Vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du Véhicule demandé, si le Client choisit la location avec option d'achat ou la location longue durée.

Le Vendeur et/ou son Apporteur d'Affaires ne sont pas les mandataires de la société Automobiles Peugeot, société anonyme, dont le siège social est situé 2-10 Boulevard de l'Europe - 78300 Poissy, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 552 144 503.

Ils sont responsables, vis-à-vis du Client, des engagements de toute nature pris par eux, nonobstant la responsabilité légale du constructeur du Véhicule.

1° COMMANDE

La Commande n'est valable et ne prend date, pour la livraison et la garantie de prix du Véhicule, qu'après versement d'un acompte dont le montant est fixé à environ dix pour cent (10%) du prix au jour de la Commande.

Le Client qui subordonne son engagement à certaines caractéristiques du Véhicule, doit le mentionner sur la Commande dans la rubrique « Observations ». Le Vendeur est libre de ne pas accepter cette Commande s'il ne peut garantir la livraison du Véhicule avec ces caractéristiques. Dans le cas où le constructeur apporterait au Véhicule des modifications tenant compte notamment des évolutions techniques, il s'engage à ce qu'elles n'altèrent pas la qualité du Véhicule et ne modifient pas son prix. En conséquence, les modifications apportées n'ouvrent pas droit à annulation de la Commande. Le Client est informé que les pièces indispensables à l'utilisation du Véhicule faisant l'objet de la Commande seront disponibles pendant dix (10) ans à compter de sa livraison. Dans le cas où ces pièces viendraient à manquer pendant cette durée, Automobiles Peugeot s'engage à proposer une solution de réparation.

2° PRIX – REGLEMENT

2.1. Le prix du Véhicule faisant l'objet de la Commande est celui du tarif en vigueur au jour de celle-ci.

Ce prix est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison du Véhicule, et, en cas de dépassement non imputable au Client, jusqu'à sa mise à disposition, sauf :

- si le Client a expressément stipulé refuser la livraison du Véhicule avant trois (3) mois ;
- si la variation de prix résulte de modifications techniques ou fiscales imposées par les Pouvoirs Publics.

Dans ces deux cas :

- le prix du Véhicule sera celui du tarif en vigueur au jour de sa livraison,
- le Client pourra, si le prix du Véhicule est supérieur à celui fixé dans la Commande, faire application de l'article 8.2 ANNULATION ci-après.

La garantie de prix ne s'applique qu'au Véhicule, objet de la Commande.

2.2. Dans le cas d'une vente au comptant ou lorsque la Commande aura été passée à l'aide d'un prêt personnel, le solde du prix du Véhicule est payable à sa date de livraison effective. Dans le cas d'une Commande passée à l'aide d'un crédit affecté au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation, y compris en cas de Location avec Option d'Achat, les dispositions de l'article 3° VENTE A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT sont applicables. En tout état de cause, le versement de l'acompte précité, à l'article 1° COMMANDE, ne comporte nullement pour le Client la faculté de se dédire, moyennant l'abandon de ce versement et ce, sans préjudice des droits de ce dernier, visés à l'article 3° ci-après.

2.3. Le transfert de propriété du Véhicule est suspendu jusqu'au paiement intégral de son prix conformément à l'article 2367 du Code civil, le transfert des risques s'effectuant à la livraison effective du Véhicule telle que définie à l'article 4° LIVRAISON ci-après.

2.4. Pour toute Commande de Véhicule par un Client professionnel, et en application de l'article L441-10 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement du prix par le Client, le Vendeur pourra lui appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante euros (40 €) pourra être appliquée au Client.

3° VENTE A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Lorsque le prix du Véhicule est financé par le Client à l'aide d'un prêt personnel ou d'un crédit affecté au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation, y compris en cas de location avec option d'achat, mention en est portée sur la Commande.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent que lorsque la Commande est financée au moyen d'un crédit affecté au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation ou lorsqu'elle porte sur une location avec option d'achat.

3.1. Si le Véhicule est commandé par un Client consommateur, la Commande dudit Véhicule sera résolue de plein droit, sans indemnité, conformément aux dispositions légales en vigueur, et toute somme que le Client aurait versée d'avance sur le prix lui sera remboursée à sa demande :

- si, dans le délai de sept (7) jours courant après acceptation par le Client de l'offre de prêt, le prêteur n'informe pas le Vendeur de l'attribution du crédit ou l'informe de son refus d'accorder ce crédit, et si, dans ce même délai, le Client n'a pas payé comptant ;
- ou si le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de quatorze (14) jours.

3.2. Toutefois, si le Client sollicite, par une demande expresse, rédigée, datée et signée de sa main, la livraison immédiate du Véhicule, le délai de quatorze (14) jours mentionné ci-dessus pendant lequel la Commande sera annulée si le Client exerce son droit de rétractation du contrat de crédit, sera ramené à trois (3) jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le Client. Dans ce cas, la livraison du Véhicule interviendra au plus tôt le quatrième jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit par le Client et celui-ci devra avoir recopié de sa main sur le présent bon de Commande, soit dans la case « Observations » soit dans l'encart réservé à cet effet et intitulé « Demande de livraison anticipée », daté et signé, la mention suivante :

« Je demande à être livré (e) immédiatement. Le délai légal de rétractation de mon contrat de crédit arrive dès lors à échéance à la date de livraison, sans pouvoir être inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature. Je suis tenu (e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature. »

3.3. En cas de vente hors établissement, les dispositions de l'article 3.2 ci-dessus ne s'appliquent pas. Conformément à l'article L312-51 du Code de la consommation, dans ce cas-là, le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours, quelle que soit la date de livraison du Véhicule, au titre du crédit affecté finançant la Commande, au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation.

3.4. Si la Commande et l'acceptation de l'offre de crédit ne sont pas simultanées, le Client s'engage à :

- justifier, auprès du Vendeur, dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la signature de la Commande, de l'acceptation d'une offre de crédit en vue de l'acquisition du Véhicule ;

- verser l'acompte visé à l'article 1° COMMANDE ci-dessus, soit le quinzième jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit s'il s'agit d'une vente à domicile, soit dès l'acceptation de l'offre de crédit et au plus tard à l'expiration du délai de trois (3) jours visé ci-dessus dans le cas contraire.

3.5. En cas d'inexécution par le Client d'une des obligations visées ci-dessus, la Commande pourra être résiliée par le Vendeur. Le Vendeur n'a pas d'obligation de livrer le Véhicule, tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit et tant que le Client peut exercer sa faculté de rétractation.

4° LIVRAISON

4.1. La livraison du Véhicule a lieu dans les locaux de l'établissement du Vendeur ou celui de son Apporteur d'Affaires, sauf mention contraire.

4.2. La livraison aura lieu au plus tard à la date limite de livraison indiquée sur la Commande. Toutefois en cas de modification de la Commande sur demande du Client ainsi qu'en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un évènement tel qu'un incendie, une inondation, une réquisition, un conflit collectif du travail, etc., présentant les caractéristiques de la force majeure, chez le constructeur, ses fournisseurs ou ses sous-traitants, ou chez le Vendeur, la date limite de livraison précitée sera reportée de deux (2) mois.

4.3. Le Client est tenu de prendre livraison du Véhicule dans les quinze (15) jours suivant sa mise à disposition par le Vendeur. A défaut, le Vendeur pourra faire application des dispositions de l'article 8.3 ANNULATION ci-après.

4.4. En cas de dépassement de la date limite de livraison précitée par le Vendeur, et sous réserve des cas visés à l'article 4.2 ci-dessus, le Client pourra annuler la Commande du Véhicule conformément aux stipulations de l'article 8.1 ANNULATION ci-après.

5° REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

Lorsque la Commande prévoit la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise, obligatoirement accompagnée de tous les documents indispensables à sa cession, est subordonnée à la livraison du Véhicule. Par suite, il est formellement convenu que dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la vente ou la location du Véhicule est annulée, cette annulation met fin automatiquement à l'obligation du Vendeur d'effectuer la reprise, celle-ci n'étant qu'un paiement partiel en nature du Véhicule.

En cas d'annulation :

- Si le véhicule, objet de la reprise, est alors en possession du Vendeur, celui-ci le rendra au Client.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

ADRESSE D'ENVOI DU FORMULAIRE
(Cachet du Vendeur - Distributeur Véhicules Neufs)

- Si, au moment de l'annulation, le véhicule repris a déjà été cédé par le Vendeur, celui-ci sera seulement tenu de rembourser au Client la valeur de reprise convenue lors de la transaction et spécifiée sur la Commande.

6° CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE PEUGEOT

Se reporter au chapitre « CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE PEUGEOT » du présent document.

7° CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE COMMANDE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE AVEC LOCATION DE LA BATTERIE DE TRACTION

Dans le cas où la commande porte sur un véhicule électrique dont la batterie de traction est en location, le Client ne sera pas propriétaire de la batterie de traction qui fera l'objet d'une location longue durée régie par un contrat séparé (ci-après désigné le « Contrat de location ») conclu avec le loueur (ci-après désigné le « Loueur »).

Dans ce cas, la commande du véhicule est conditionnée à l'acceptation par le Loueur de la location de la batterie de traction. Si le Loueur n'accepte pas ladite location dans un délai de 10 jours à compter de la signature du Contrat de location par le Client, la commande du véhicule sera résolue de plein droit sans indemnité et l'acompte versé au titre de cette commande sera restitué au Client. Le véhicule et la batterie de traction ne seront pas livrés tant que la location de cette dernière n'aura pas été acceptée par le Loueur.

Dans le cas où le Client souhaiterait céder le véhicule avant l'échéance du Contrat de location, le transfert du Contrat de location au sous-acquéreur sera soumis à l'acceptation du Loueur, dans les conditions définies par ledit contrat.

8° ANNULATION

8.1. Conformément aux dispositions de l'article L216-6 du Code de la consommation et nonobstant tout autre droit et action dont il disposerait légalement, le Client consommateur pourra, en cas de dépassement de la date limite de livraison, annuler sa Commande par lettre recommandée avec avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable et exiger le remboursement des versements déjà effectués, majorés des intérêts au taux légal, si après avoir exigé selon les mêmes modalités que le Vendeur lui livre le Véhicule dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté.

Dans ce cas, la Commande sera considérée comme annulée à la réception par le Vendeur de l'écrit l'informant de cette annulation, à moins qu'il n'ait livré le Véhicule entre temps. Toutefois, la Commande pourra être annulée immédiatement par le Client selon les modalités précitées, en cas de dépassement du délai de livraison, sous réserve d'avoir expressément indiqué au Vendeur lors de la Commande que ce délai constitue une condition essentielle à sa signature.

8.2. De même, dans le cas visés à l'article 2.1 ci-dessus, lorsque le prix du Véhicule au jour de sa livraison est supérieur à celui fixé dans la Commande, le Client pourra annuler cette dernière et exiger le remboursement des versements déjà effectués. Ce droit devra être exercé par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de son information par le Vendeur du nouveau prix.

8.3. Le Vendeur pourra, de son côté, annuler la Commande de plein droit et sans sommation, conformément à l'article 1657 du Code civil, si dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'article 4.3, le Client n'a pas pris livraison du Véhicule.

9° CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMANDES CONCLUES A LA SUITE DE DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ET HORS ETABLISSEMENT : DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

Par vente hors établissement, on entend :

- une Commande conclue entre le Client consommateur et le Vendeur en dehors de l'établissement du Vendeur, en leur présence physique simultanée, y compris à la suite d'une sollicitation, ou d'une offre faite par le Client consommateur.
- ou une Commande conclue dans l'établissement du Vendeur ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le Client consommateur ait été sollicité personnellement et individuellement, dans un lieu différent de l'établissement du Vendeur et où les parties étaient physiquement et simultanément présentes.

Dans le cas d'une vente hors établissement, le Vendeur ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit de la part du Client, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la signature de la Commande, à moins que celle-ci n'ait été conclue au cours d'une réunion organisée par le Vendeur au domicile du Client ayant préalablement et expressément accepté que la Commande y soit conclue. Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison du Véhicule pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, en notifiant sa décision au Vendeur par courrier postal, télécopie ou courrier électronique.

Le Client a la faculté d'utiliser le formulaire de rétractation détachable, prévu à cet effet ci-dessous. En cas de rétractation, le Client devra restituer, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la notification de sa décision de se rétracter, le Véhicule accompagné de ses clés, accessoires éventuels, certificat d'immatriculation, Documentation de bord et d'un certificat de non gage, étant précisé qu'il supportera les frais directs de restitution.

Fail en 3 exemplaires originaux - Exemplaire Client

Le Vendeur remboursera au Client la

(14) jours de la date à laquelle il a été informé de la décision du Client de se rétracter. Cependant, le remboursement pourra être différé jusqu'à réception complète du Véhicule et éléments précités. Dans le cas où le Véhicule aurait subi entre sa date de livraison et celle de sa restitution une dépréciation résultant d'une utilisation autre que nécessaire à s'assurer de ses caractéristiques et de son bon fonctionnement, le Vendeur pourra déduire du montant à restituer au Client les frais correspondant à la dépréciation du Véhicule, tels que des frais de remise en état éventuels.

10° CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE COMMANDE CONCLUE DANS UNE FOIRE OU SALON

Il est rappelé que la Commande conclue dans le cadre d'une foire ou d'un salon n'ouvre pas droit à rétractation pour le Client.

Commande conclue par un Client consommateur avec un crédit affecté (au sens du 11° de l'article L 311-1 du Code de la consommation) : le Client dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat et peut exercer ce droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours, à compter du jour de son acceptation de l'offre de contrat de crédit. La Commande est alors résolue de plein droit, sans indemnité, dans les conditions de l'article L 312-52 du Code de la consommation, rappelées dans le contrat de crédit et le Vendeur rembourse sur simple demande, toute somme que le Client aurait versée d'avance sur le prix. Par ailleurs, le Client est informé que la Commande sera résolue de plein droit sans indemnité, si l'organisme de crédit n'a pas, dans un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le Client, informé le Vendeur de l'attribution du crédit. Cependant, la Commande ne sera pas résolue si, avant l'expiration des délais précités le Client paie comptant le prix du Véhicule.

11° CENTRE DE CONTACT CLIENTS PEUGEOT

Le Client peut joindre le service Relations Clientèle Peugeot pour toute demande d'information ou réclamation portant sur les conditions générales de vente et le contrat de garantie commerciale du Véhicule ainsi que les conditions générales d'utilisation des services PEUGEOT CONNECT SOS et PEUGEOT CONNECT ASSISTANCE et TELESERVICES.

- par téléphone au 0 970 809 120 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 19h et le samedi de 9h à 13h.
- par internet sur le site <https://peugeot-fr-fr.custhelp.com/>.
- par courrier à l'adresse suivante : Automobiles Peugeot – Service Relations Clientèle – Case YT 227 – 2/10 bd de l'Europe 78092 POISSY,

12° DROIT APPLICABLE – LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Les présentes conditions générales de vente et le contrat de garantie commerciale du Véhicule ainsi que les conditions générales d'utilisation des services PEUGEOT CONNECT SOS et PEUGEOT CONNECT ASSISTANCE et TELESERVICES sont exclusivement régies par le droit français.

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le Client consommateur au sens de l'article L.211-3 du Code de la consommation, est informé qu'avant de saisir éventuellement les tribunaux judiciaires compétents et à la suite d'une réclamation écrite auprès du Vendeur ou auprès d'Automobiles Peugeot (selon les modalités décrites à l'article 11° CENTRE DE CONTACT CLIENTS PEUGEOT), il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation, à savoir :

- soit le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du Vendeur (exemple : condition de vente ou de réparation) en s'adressant notamment, selon les affiliations du Vendeur :
 - soit au Médiateur de Mobilians, par courrier postal à l'adresse suivante : M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX, par courriel à l'adresse mediateur@mediateur-mobilians.fr ou sur le site internet <https://www.mediateur-mobilians.fr>.
 - soit au Médiateur de la FNA, en s'adressant à lui par courrier postal à l'adresse suivante : Immeuble Axe Nord ; 9-11 avenue Michelet- 93583 Saint-Ouen Cedex ou sur le site internet www.mediateur.fna.fr.
- soit le Médiateur d'Automobiles Peugeot compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité (exemple : qualité du produit ou des services), en s'adressant à lui par courrier postal à l'adresse suivante : Médiation Crmf, 19 avenue d'Italie - 75013 Paris ou sur le site internet www.mediationcrmf.fr.

Le Client consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

A défaut d'accord amiable, de recours à la médiation ou d'acceptation par les parties de la solution proposée par le médiateur, le litige opposant un Client consommateur à Automobiles Peugeot ou au Vendeur du Véhicule sera porté devant le tribunal selon les règles du droit commun.

En cas de litige opposant le Vendeur ou Automobiles Peugeot et un Client commerçant non résolu à l'amiable, la saisine d'un médiateur ne sera pas possible et seules seront compétentes les juridictions dont dépend le siège social du Vendeur.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE EN CAS DE COMMANDE CONCLUE A LA SUITE D'UN DEMARCHAGE TELEPHONIQUE OU HORS ETABLISSEMENT PAR UN CONSOMMATEUR (Articles L221-18 à L221-28 du Code de la consommation)

Si vous souhaitez vous rétracter de la Commande, veuillez compléter ou reproduire le présent formulaire et l'adresser au Vendeur, soit par courrier postal soit par e-mail aux coordonnées figurant en première page du bon de commande dans l'encadré « CONCESSIONNAIRE ».

Je/Nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation de la Commande référencée du véhicule _____ signée le _____ /livrée le _____ (*)

Nom et Prénom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile

CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE PEUGEOT**DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES COMMERCIALES PEUGEOT**

- Le Véhicule neuf est couvert par les garanties commerciales Peugeot à partir de la date de début de garantie inscrite sur le « certificat de garantie » du carnet d'entretien, pour la période indiquée et sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières spécifiques mentionnées ci-dessous ou portées à la connaissance du Client.
- Afin de bénéficier de la gratuité des travaux à effectuer sur le Véhicule au titre des garanties commerciales Peugeot, le Client devra le confier exclusivement à un réparateur agréé par Automobiles Peugeot.
- Les interventions réalisées au titre des garanties commerciales Peugeot n'ont pas pour effet de prolonger celles-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation du Véhicule au titre de l'une des garanties commerciales Peugeot et qui ne serait pas du fait du Client, la garantie commerciale Peugeot correspondante sera prolongée d'autant.
- En cas de revente du Véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront des garanties commerciales Peugeot jusqu'à leurs dates respectives d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de ces garanties aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, le Client s'engage à transmettre à l'acquéreur les conditions d'application de ces garanties.
- Les garanties commerciales Peugeot sont applicables tant que le Véhicule reste immatriculé et circule dans les pays de l'Union Européenne* ainsi que dans les pays ou territoires suivants : Albanie, Andorre, Bosnie Herzégovine, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, San Marin, Serbie, Suisse, Vatican.
*à la date d'édition du carnet d'entretien, l'Union Européenne se compose des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Le bénéfice des garanties commerciales Peugeot n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par ces garanties par un réparateur du réseau agréé Peugeot.
- Le texte encadré mentionné à la fin du présent chapitre « **CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE PEUGEOT** » est reproduit en application du décret n°22-946 du 29 juin 2022.

Les prescriptions relatives au Véhicule se trouvent dans :

- Le « Plan d'Entretien » personnalisé et,
- La documentation de bord (ci-après dénommée la « Documentation de bord ») composée du :
 - Livret de Bienvenue reprenant quelques recommandations indispensables relatives au fonctionnement du Véhicule OU du Guide Essentiel dans lequel figurent les informations et recommandations indispensables à la découverte du Véhicule. Ces documents indiquent également les modalités d'accès au Guide d'utilisation Complet en version numérique, et du
 - Guide d'utilisation Complet (en format numérique et/ou en format papier sur demande) reprenant l'ensemble des instructions et recommandations relatif au fonctionnement du Véhicule.

LA GARANTIE COMMERCIALE DES DÉFAUTS DE FABRICATION

Automobiles Peugeot garantit le Véhicule contre tout défaut de fabrication, pendant une durée de deux (2) ans, sans limitation de kilométrage, à compter de la date de sa livraison auprès du Client, cette date étant inscrite sur le « certificat de garantie » du carnet d'entretien remis avec le Véhicule, à l'exception de :

- Concernant les véhicules 100% électriques :**
 - La chaîne de traction :**
Pour les véhicules ION et Partner Electric, les éléments de la chaîne de traction listés ci-après bénéficient d'une durée de garantie étendue : le moteur électrique de traction, le calculateur de contrôle du moteur électrique, le convertisseur/chargeur embarqué, le câble interne haute tension de charge normale, le câble interne haute tension de charge rapide, le câble indépendant pour charge normale, le calculateur batterie de traction, le calculateur véhicule électrique, le réducteur, ces éléments sont garantis pour une durée de cinq (5) ans ou cinquante mille (50 000) km, au premier des deux termes atteint.
 - La batterie de traction :**
La batterie de traction bénéficie d'une durée de garantie étendue.
Pour les véhicules ION et Partner Electric, la batterie de traction est garantie pour une durée de huit (8) ans ou cent mille (100 000) km au premier des deux termes atteint, avec une conservation minimale de la capacité de la batterie de 70 % durant la période couverte par la Garantie.
Pour les autres véhicules 100% électriques, la batterie de traction est garantie pour une durée de huit (8) ans ou cent soixante mille (160 000) km, au premier des deux termes atteint, avec une conservation minimale de la capacité de la batterie de 70 % durant la période couverte par la Garantie.

- Concernant les véhicules hybrides :**

- La batterie de traction :**
La batterie de traction bénéficie d'une durée de garantie de huit (8) ans ou cent soixante mille (160 000) km, au premier des deux termes atteint, avec une conservation minimale de la capacité de la Batterie de 70 % durant la période couverte par la Garantie.
- Précautions d'utilisation :**
 - La batterie et la chaîne de traction des véhicules électriques et hybrides sont conçues et garanties pour un usage strictement automobile. La garantie exclut les défaillances liées à une traction au-delà des limites prévues sur le Certificat d'Immatriculation MCTA (Masse en Charge maximale Techniquement Admissible), et à une utilisation de la batterie de traction autre que la fourniture d'énergie pour le véhicule, sauf dans le cadre d'applications exceptionnelles préalablement validées par Automobiles Peugeot.
 - Les câbles de charge et les stations de recharge pour les particuliers doivent répondre aux spécifications du constructeur. Les stations de recharge publiques doivent être certifiées et doivent répondre aux normes et à la réglementation en vigueur
 - Si vous devez laisser votre véhicule 100% électrique pendant plusieurs jours, veillez à éviter une décharge totale de la Batterie de Traction, soit en ayant une réserve de capacité dans la Batterie de Traction (pour un véhicule immobilisé la perte de charge est de 1% par semaine), soit en le branchant pour le maintenir en charge. Attention, une Batterie de Traction totalement déchargée peut l'endommager irrémédiablement.
 - Le bon de commande intègre l'acceptation par le client de la collecte des données de fonctionnement pour une utilisation strictement interne au Automobiles Peugeot et cela afin de prévenir les éventuelles défaillances et/ou d'assurer la prise en charge Garantie de la Batterie de Traction et des éléments de la chaîne de traction, aux entités concernées du Automobiles Peugeot.

Ce que couvre la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication du Véhicule couvre la remise en état ou l'échange à titre gratuit des pièces reconnues défectueuses par Automobiles Peugeot ou son représentant ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à l'opération de remise en conformité du Véhicule.
Cette opération sera effectuée avec des pièces neuves d'origine ou des pièces « échanges standard » (pièces remises en état qui répondent aux mêmes spécifications que les pièces d'origine). De même, si le Véhicule est immobilisé suite à une panne couverte en garantie, Automobiles Peugeot ou son représentant prend en charge les frais éventuels de dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule, jusqu'à l'atelier du réparateur agréé par Automobiles Peugeot le plus proche.

Il est à noter que :

- le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie commerciale couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication du Véhicule ;
- les pièces remplacées au titre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication deviennent la propriété d'Automobiles Peugeot ou de son représentant.

Ce que ne couvre pas la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :**Entretien et réglages :**

- les opérations d'entretien et de révisions nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule, mentionnées sur le « Plan d'Entretien » personnalisé, l'ajout d'additifs, le remplacement du filtre à particules aux kilométrages appropriés ainsi que le remplacement de pièces consommables telles que les filtres à huile, à air, à combustible ou d'habitacle ;
- les réglages ou mises au point (parallélisme, équilibrage des roues, train avant, portes, etc.), au-delà de 3 mois ou 3000 km au premier des deux termes atteint ;
- le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes : plaquettes, garnitures et disques de freins, embrayage, amortisseurs, balais d'essuie-vitre, lampes (sauf lampes à décharge et LED), batterie de servitude des véhicules iON et Partner Electric. Il est précisé que l'usure de la batterie de traction s'entend au-delà de ses performances couvertes au titre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication, dont les critères sont précisés ci-avant.

Utilisation du Véhicule :

- les vibrations et bruits liés au fonctionnement du Véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal ;
- les dégâts consécutifs à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente, ainsi que l'utilisation de carburants** non adaptés ou de mauvaise qualité et l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par Automobiles Peugeot ;
- les dommages liés à un branchement non conforme du Véhicule électrique, à l'alimentation électrique, à l'installation électrique ou au courant utilisé ;
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques, ainsi que ceux consécutifs à des accidents, incendies ou vols ;
- les conséquences de réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le Véhicule par des entreprises non agréées par Automobiles Peugeot, ainsi que les conséquences de la pose d'accessoires non homologués par cette dernière ;

C/D